# **CONTRAT LOCAL DE SANTE**

# **DU PAYS LEDONIEN**

2019-2024

















## L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche Comté

Le Diapason 2 Place des Savoirs 21035 DIJON cedex Représentée par son Directeur général, Monsieur Pierre PRIBILE

Et d'autre part,

## Le Pays Lédonien

4 avenue du 44 ème Régiment d'Infanterie 39000 LONS LE SAUNIER Représenté par son président, Monsieur Patrick ELVEZI

#### L'Etat

Représenté par Monsieur le Préfet du Jura, Richard VIGNON

## Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté

Représenté par sa présidente, madame Marie-Guite DUFAY

#### La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Représenté par son directeur, Monsieur Pierre-Yves MALINAS

## La Mutualité Sociale Agricole

Représentée par son directeur général, Monsieur Jean-Marie BOULEC

## Le Centre Hospitalier de Lons le Saunier

Représenté par son directeur Monsieur Guillaume DUCOLOMB

## Le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura

Représenté par son directeur Monsieur Florent FOUCARD

## Sommaire

## Introduction

Les contrats locaux de santé

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

Le diagnostic territorial

## Le Contrat Local de Santé

Article 1: Les parties prenantes au contrat

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Article 3 : les modalités de gouvernance

Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Article 6 : La durée et révision du contrat

Article 7: Le suivi et l'évaluation

Article 8: Communication et propriété intellectuelle

Article 9: Résiliation et recours

#### **Annexe**

Annexe 1 : le diagnostic territorial version commentée lors du COPIL du 12/06/2019.

## Introduction

## Les contrats locaux de santé

Les Contrats Locaux de Santé font l'objet de la disposition suivante dans le cadre de l'article L. 1434-10 du Code de la Santé Publique : " La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social"

Outil privilégié de coordination sur un territoire pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Contrat Local de Santé à l'échelle de l'intercommunalité, est un outil innovant consacré par la loi HPST du 21 juillet 2009. Il définit l'action assurée par ses signataires, leurs missions et leurs engagements, les moyens qu'ils y consacrent et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation. A cet effet, le directeur général de l'agence régionale de santé peut attribuer des crédits du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8.

Le CLS permet de renforcer les liens entre ARS, collectivités territoriales et partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Préfecture, Assurance Maladie, centre hospitalier, associations, acteurs libéraux...).

Le CLS est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé afin de permettre aux établissements de santé publics et privés, aux structures médico-sociales, aux professions libérales de la santé et aux représentants d'associations d'usagers agréées de prendre connaissance des actions du contrat.

Le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays lédonien fait suite à un premier CLS signé avec la Ville de Lons Le Saunier sur la période 2013-2016 dont les 4 objectifs généraux étaient :

- 1. Favoriser l'accès aux soins de proximité
- 2. Améliorer la prise en charge psychique et combattre le mal-être
- Renforcer l'accompagnement du vieillissement à domicile
- 4. Développer la promotion de la santé et faciliter l'accès à la prévention

# Ce précédent Contrat Local de Santé de la ville de Lons Le Saunier a permis de mettre en place des actions telles que :

- Création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Lons Le Saunier, labéllisée en septembre 2019 avec installation des médecins prévue en janvier 2020.
- Mise en place de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé à destination des publics des plus précaires au sein de l'association AIR.
- Création du Conseil Local de Santé Mentale
- Création et diffusion d'un guide à destination des personnes âgées.
- Relais de l'information santé au niveau local : conférence sommeil, alimentation, prévention des chutes... et actions en faveur d'une bonne hygiène de vie par le biais de l'alimentation.

L'évaluation externe conduite par l'opérateur ACSANTIS a mis en évidence la pertinence de travailler sur un échelon territorial plus large tel que le Pays Lédonien. Deux orientations ont été préconisées pour la reconduction du CLS :

- Axe démographique médicale et accès aux soins de proximité et son articulation avec l'hôpital en précisant mieux les rôles des intervenants.
- Etablir des passerelles entre les soins de proximité et des parcours (prévention, diagnostic, lien ville-hôpital, aval hospitalisation)

# L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

La politique de l'ARS en matière de santé : le PRS2 2018-2028

Autour des grands enjeux de santé publique (vieillissement, addictions, santé mentale, environnement,...) la stratégie régionale définie dans le Projet Régional de Santé (PRS2) vise à renforcer qualité, proximité, gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé.

Le CLS participe à la construction des dynamiques territoriales de santé, en articulation avec le PRS2, pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Le Conseil Territorial en Santé ( CTS) du Jura a identifié 10 thématiques à décliner sur le département :

- Parcours Personnes âgées
- Parcours Réponse accompagnée pour tous (handicap)
- Prévention de proximité
- E- santé
- Education thérapeutique du patient
- Implantation des professionnels de santé
- Parcours Précarité vulnérabilité
- Parcours Nutrition santé
- Parcours Addictions
- Accès aux soins non programmés et urgents

## La politique du Pays lédonien en matière de santé :

Le PETR constitue, « le cadre de contractualisation infrarégional et infradépartemental des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires » (L5741-3 du CGCT). Cela se traduit notamment, pour le Pays Lédonien, par sa capacité à contractualiser avec l'Etat et la Région (Contrat de Territoire, Contrat de Ruralité, Programme Européen LEADER) et par l'animation de politiques d'aménagement et de développement territoriales, notamment dans les domaines de l'économie, de la revitalisation des centres bourgs, de l'attractivité territoriale ou du développement des usages numériques....

Le Pays Lédonien porte également depuis 2007 un Schéma de Cohérence Territoriale, document d'urbanisme à l'échelle de l'ensemble du territoire, qui définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les 20 prochaines années.

C'est ainsi que le Pays Lédonien, dans une démarche de coopération et de mutualisation entre les différentes intercommunalités qui le composent, a décidé d'engager l'élaboration d'un Contrat Local de Santé.

Face notamment aux problématiques de démographie médicale, au vieillissement tendanciel de la population et d'inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins, le Pays Lédonien a souhaité, co-construire un diagnostic territorial en partenariat avec l'ARS, et définir avec les élus du territoire, l'ARS, les associations compétentes et les professionnels de santé, les ambitions et les actions constitutives du Contrat Local de Santé pour les 5 prochaines années.

## La politique du Conseil régional en matière de santé

La stratégie de mandat de la Région affiche des priorités en faveur de l'attractivité des territoires, de l'égalité d'accès aux soins, de l'installation des professionnels de santé, de la promotion de la santé sur les territoires et de l'adaptation des formations sanitaires et sociales.

Au regard des enjeux collectifs à relever, la Région a un rôle majeur à jouer dans la réponse à apporter aux citoyens en matière de santé et :

- Elle co-pilote le Plan Régional Santé Environnement 2017-2021 (PRSE3) aux côtés de l'ARS et de l'Etat, d'abord pour son élaboration, puis aujourd'hui pour sa mise en œuvre et son suivi ;
- Elle s'est engagée avec l'ARS dans un partenariat innovant et ambitieux au travers de la signature, le 29 mars 2018, de la convention cadre 2017-2022 « Pour une collaboration au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté ».

La région s'appuie également sur d'autres schémas régionaux pour établir sa politique régionale de santé et intègre des éléments de la feuille de route Handicap, de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), et des engagements présentés dans le plan de mandat.

C'est ainsi que s'est définie l'ambition de la feuille de route santé 2019-2021 de la région Bourgogne-Franche-Comté adoptée par l'assemblée plénière le 27 juin 2019. Cette feuille de route est un document stratégique et prospectif qui propose une action régionale organisée pour les années à venir. En réponse aux enjeux identifiés, elle est organisée autour de deux défis : répondre au besoin de proximité et renforcer la prévention. Elle met en visibilité les actions existantes et accentue la mobilisation de la collectivité en faveur d'une santé pour tous et sur tous les territoires.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a vocation à être co-signataire des Contrats Locaux de Santé (CLS) et ses modalités d'intervention restent celles définies dans ses propres règlements d'intervention de droit commun en vigueur et contrats existants pour la sélection et l'éligibilité des projets. Les CLS étant évolutif,

les participations régionales ne seront déterminées que sur la base de dossiers déposés, après instruction complète et validation par les instances régionales.

## La politique des services de l'Etat en matière de santé

La Préfecture intervient, avec ses services déconcentrés, dans de nombreux domaines de compétence en lien avec les politiques de cohésion sociale et de santé dans la mise en œuvre de mesures spécifiques (développement de la vie associative, des activités physiques et sportives, politiques de la jeunesse et de l'éducation, hébergement et accès au logement) et par des actions ciblant des publics particuliers (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap et personnes immigrées).

## · La politique de la CPAM en matière de santé

L'Assurance Maladie du Jura est impliquée dans l'accompagnement des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) tout au long de leur exercice professionnel. Elle favorise l'installation par des contrats incitatifs en zone de sous-densité médicale et l'exercice coordonné en valorisant et rémunérant le travail en équipe au sein des Maisons de santé, des Centres de Santé et des Communautés Professionnelles Territoriales en Santé.

Elle développe une politique de prévention et de promotion de la santé à travers le dispositif SOPHIA d'accompagnement des patients atteints de pathologies chroniques (Diabète / Asthme), les campagnes de dépistages des Cancers, les programmes de prévention bucco dentaires (M'T Dents), la vaccination antigrippale. La CPAM s'implique dans la lutte contre les renoncements aux droits et aux soins à travers la plateforme Pfidass et l'antenne du centre d'examen de santé. Enfin, elle facilite les parcours hôpital-ville grâce aux Programmes d'Accompagnement au Retour à Domicile des patients (PRADO).

Au cœur du virage numérique en santé, l'Assurance Maladie s'engage dans le déploiement du dossier médical partagé (DMP), carnet de santé numérique qui permet aux patients et aux professionnels de santé un partage sécurisé des informations médicales.

## · La politique de la MSA en matière de santé

Depuis toujours, la MSA a la volonté de jouer son rôle sur les territoires en proximité avec ses adhérents. Les actions, déployées par la MSA dans le domaine sanitaire et social, la confortent dans sa double légitimité d'organisme de protection sociale et d'acteur de référence sur les territoires ruraux.

L'originalité de son guichet unique (couvrant les domaines maladie, famille, vieillesse, prévention santé et santé sécurité au travail, action sanitaire et sociale de l'ensemble de ses adhérents), la force de sa gouvernance et l'implication quotidienne de ses délégués cantonaux élus, le maillage de sa présence sur les territoires lui permettent d'apporter une offre de service globale et innovante,

propre à ses ressortissants et partenariale à l'ensemble de la population.

Le Contrat Local de Santé constitue, pour la MSA, une échelle territoriale adéquate à l'expression des besoins regroupée dans un diagnostic et à la mise en place en réponse par des actions opérationnelles.

## Le diagnostic territorial

## 1. Démographie

Localisé au sud-ouest du département du Jura, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lédonien fédère 6 intercommunalités pour un total de 186 communes et **84 536** habitants pour une densité de 50 habitants/km².

Autour de son pôle urbain composé de sa ville centre Lons-le-Saunier (18 149 habitants, préfecture départementale), et des communes de Messia, Perrigny, Montmorot le territoire s'articule autour des bourgs centres que sont Bletterans, Clairvaux les Lacs, Orgelet, Arinthod et Saint-Amour. Les communes du pôle urbain ont vu leur population décroître de manière continue de près de 15% au cours des 30 dernières années, tandis que les territoires plus ruraux connaissent une croissance fulgurante entre 1975 et 2011. Aujourd'hui, plus de 45 % des habitants du territoire résident sur une commune rurale.

La population du Pays Lédonien connaît une évolution légèrement positive depuis le début des années 2000 (+ 0.48 %/an entre 1999 et 2011) comparable à celle observée au niveau départemental mais inférieure aux dynamiques régionales et nationales. Cette croissance s'explique essentiellement grâce à un solde migratoire positif, le solde naturel étant quasi nul.

La population du Pays Lédonien se distingue par une part importante des personnes de plus de 60 ans (30 % contre 27.1 % en région et 24.7 % au niveau national). L'indice de vieillissement (rapport entre le nombre de personns de 65 ans et plus et celui des moins de 20 ans est très élévé (proche de 100) contre 86 pour le département du Jura.

## 2. Situation socio économique

Le Pays Lédonien est un territoire rural, sa ville préfecture en son centre fait office de poumon économique et commercial pour ses habitants. En effet, plus de la moitié (52%) des actifs du Pays vient travailler dans l'agglomération de Lons-le- Saunier, et 86 % d'entre eux travaillent sur le territoire du Pays. Avec un taux de pauvreté de 11.46 % (contre 14.7%) le Pays Lédonien bénéficie d'une situation socio-économique assez favorable. Un taux de chômage parmi les plus faibles du territoire national (5.7% contre 8,4 %) en France. Un tissu d'entreprises, y compris des grands donneurs d'ordre de renommée internationale, est localisé de manière équilibrée. L'agriculture est de qualité avec des AOC fromagères et viticoles et un espace forestier important.

## 3. Environnement

Le Pays Lédonien bénéficie d'un cadre de vie de qualité avec un capital environnemental et paysager de qualité, et de deux grands sites de France en cours de labellisation (Pays des lacs, Château-Chalon) sur l'ensemble du territoire.

Avec près de 45% du territoire couvert par des espaces protégés ou inventoriés (ZNIEFF, APB, Natura 2000, zones humides...) la diversité du paysage constitue une rééelle richesse écologique et environnementale. Ce sont naturellement des espaces destinés à la randonnée mais aussi propices à la prolifération des tiques.

Le territoire est historiquement très engagé dans les démarches environnementales et énergétiques : préservation de la ressource en eau /développement de l'agriculture bio / circuits courts alimentaires...« zero déchets zero gaspillage », projet alimentaire de territoire bio.

Le Pays lédonien a développé un Plan Climat Energie tandis que la communauté d'Agglomération a un PCAET prenant en compte la qualité de l'air.

## 4. Etat de santé de la population du Pays Lédonien

## 4.1 Taux de mortalité et causes principales :

Chaque année, sur la période 2009-2013, 905 décès d'habitants du territoire (460 hommes et 445 femmes) sont dénombrés, soit 10.7 pour 1000 contre 9.9 au niveau régional. Parmi ces décès, 155 habitants sont décédés avant l'âge de 65 ans (décès qualifiés de « prématurés ») soit 17 % de l'ensemble des décès.

Les 3 causes principales de décès (62 %) prématurés sont :

- o Maladies cardio-vasculaires
- Cancers
- o Traumatismes et empoissonnements

Des actions sur les comportements individuels et un recours précoce et plus approprié aux dispositifs de soins tels que :

- o activité physique, alimentation
- o réduction des consommations
- o dépistages

Permettraient de rendre évitables 46% d'entre eux.

#### 4.2 Addictologie tabac et alcool

Le nombre de décès annuels attribuable au tabac pour la même période (2009-2013) est de **103**, et de **80** pour l'alcool, toutes causes confondues. Ces taux de mortalité correspondant ne diffèrent pas significativement des taux de la région.

## 4.3 : Admission en affections longue durée (ALD)

En moyenne, 677 nouvelles admissions en affection longue durée (ALD) sont enregistrées chaque année sur les maladies cardiovasculaires par le principal régime d'assurance maladie, 481 pour les cancers et 2121 toutes causes confondues. Le taux standardisé est de 250 nouvelles admissions en ALD pour 10 000 habitants contre 188 pour la région Bourgogne Franche Comté.

## 5. Offre de soins

#### 5.1 Offre de 1er recours

Au 01 juin 2019, le territoire totalise 68 médecins généralistes. La densité des médecins généralistes pour 10 000 habitants est de 8,04 (8,8 en Bourgogne France Comté). De plus, ils sont répartis sur le territoire de façon très inégalitaire (densité variable selon les intercommunalités de 4.76 à 12,02. Le sud du Pays Lédonien est marqué par peu d'installations et des départs à venir. La part des médecins généralistes de plus de 55 ans représente 58 %, selon les intercommunalités elle varie de 39 et 75 %.

L'exercice médical s'exerce de façon regroupée et coordonnée: 4 Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) existent (Bletterans, Hauteroche, Orgelet, Saint-Amour), 1 à Lons le Saunier accueillera 4 médécins généralistes à partir de janvier 2020. 1 centre de santé porté par la mutualité française est ouvert à Lons le Saunier depuis juin 2018. Des médecins sont regroupés sur certaines communes : Messia, Macornay, Clairvaux, Arinthod, Sellières et Voiteur. Les autres sont en exercice isolé.

Un projet de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) est en cours de construction à l'échelle du Pays lédonien.

## 5.2 Offre hospitalière

## 5.2.1 Offre en soins généraux

Le centre hospitalier de Lons le Saunier est le centre pivot du GHT Jura Sud (groupement hospitalier de territoire). Il offre 222 lits en médecine, 88 en chirurgie et 35 en obstétrique. La clinique du Jura de Lons le Saunier dispose de 33 lits en chirurgie. Une réorganisation est en cours pour mutualiser les plateaux techniques privés et publics.

Des dipositifs lourds tels que radiographie, scanner, IRM, scintigraphie sont installés à Lons avec un partage public et privé ainsi que des laboratoires d'analyses médicales.

Le GHT Jura Sud inclut également les sites d'Arinthod, Orgelet et Saint-Julien qui disposent de places en USLD et SSR.

## 5.2.2 Offre en soins psychiatriques

Le centre hopitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, est également présent sur le territoire grâce des structures déployées sur Lons le Saunier. Ces unités permettent une prise en charge de proximité visant à répondre aux besoins de la population du Pays Lédonien.

- Psychiatrie Adultes :
- 14 places en hôpital de jour-CMP-CATTP (Cours Sully) à Lons le Saunier
- 6 places pour jeunes adultes à Lons le saunier en hôpital de jour-CMP-CATTP (Les Capucins)
- 2 places à Lons le Saunier en appartements thérapeutiques.
- o Pédopsychiatrie:

15 places enfants, 5 places préadolescents en accueil CMP ado et CMP enfants (La Ferté - rue Désiré Monnier).

o Gérontopsychiatrie:

Une équipe mobile de géronto-psychiatrie intervient par convention dans la plupart des EHPAD du Pays Lédonien : Lons le Saunier, Clairvaux, Bletterans, Montmorot.

## 5.3 Offre médico-sociale : Personnes âgées, personnes handicapées

#### 5.3.1 Offre Personnes Agées

Le territoire du Pays Lédonien compte 25 établissements pour personnes âgées :

- 18 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes disposant de 1137 places :
  - 983 places d'hébergement pour personnes dépendantes
  - 84 places d'hébergement permanent pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer
  - · 34 places d'accueil temporaire
  - 36 places d'accueil de jour
- o 5 Résidences Autonomie
- o 1 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
- o 2 Résidences Services

Deux structures, ADMR et Prodessa, aux services des personnes âgées et handicapées, bien implantées sur le territoire qui se partagent les 6 Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) avec 269 places. Une évolution en Services Polyvalents d'Aides et de Soins à Domicile (SPASAD) est envisagée.

## 5.3.2 Offre Personnes handicapées

Des structures spécialisées dans l'accompagnement du public handicapé sont présentes sur le territoire :

- o 1 Section Education Motrice avec l'APF à Lons
- 2 Instituts Médico-Educatifs à Montaigu et Perrigny
- o 1 Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) à Revigny
- o 2 Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à Lons et Perrigny
- o 1 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) à Lons
- o 1 Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à Crançot
- o 1 Foyer d'Hébergement à Lons
- o 1 Foyer d'Accueil à Hauteroche et 2 Foyers de Vie à Aromas et Lons
- 2 Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Lons et Montaigu
- 1 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à Lons
- o 1 Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) à Lons

## Le Contrat Local de Santé

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10

Vu l'article L 1434-2 du Code de la Santé Publique : « le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

Ces objectifs portent notamment sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ils visent également à organiser la préparation du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en cas de situation sanitaire exceptionnelle « ORSAN » mentionné à l'article L 3131-11.

Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L 1434-10;

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies;

Dans les territoires frontaliers et les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le projet régional de santé organise, lorsqu'un accord cadre international le permet, la coopération sanitaire et médicosociale avec les autorités du pays voisin. »

Vu l'article L 1434-10 IV alinéa du Code de la Santé Publique : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Vu l'arrêté en date du 02 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2 (PRS 2)

Vu la délibération du Pays Lédonien (PETR) en date *n°2017-264 du 19 décembre 2017* portant sur son engagement dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire et la délibération en date du 15 octobre 2019 autorisant le président du Pays Lédonien à signer le contrat socle du CLS.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Les parties prenantes au contrat

o Les signataires engagés dans le contrat :

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche Comté

Le Pays Lédonien

L'Etat

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La Mutualité Sociale Agricole

Le Centre Hospitalier de Lons le Saunier.

Le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie jura

 Les partenaires institutionnels et associatifs identifiés qui seront associés en tant que de besoin :

La Caisse d'Allocations Familiales du Jura

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

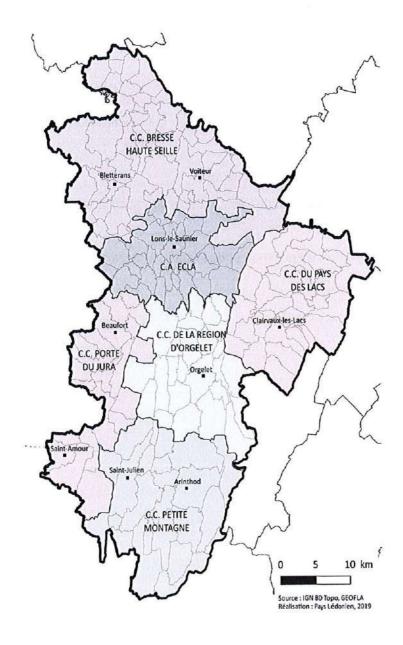
L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé

L'Education Nationale.

## Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Le périmètre du Contrat Local de Santé du Pays Lédonien concerne 1 communauté d'agglomération et 5 communautés de communes soit 186 communes :

- o Communauté d'agglomération de Lons Le Saunier (ECLA) 36085 habitants et 32 communes
- o Communauté de communes Bresse-Haute Seille 19136 habitants et 55 communes
- o Communauté de communes Porte du Jura 10490 habitants et 24 communes
- o Communauté de communes Petite Montagne 6518 habitants et 23 communes
- o Communauté de communes du Pays des Lacs 6283 habitants et 27 communes
- o Communauté de communes de la Région d'Orgelet 6024 habitants et 25 communes



Ce périmètre est susceptible d'évoluer, par voie d'avenant, pendant la durée du présent contrat, en fonction des retraits ou adhésions nouvelles de communes.

## Article 3 : les modalités de gouvernance

o Un **comité de pilotage CLS** qui réunit les signataires, les élus, les institutions, les professionnels mobilisés sur les questions de santé sur le territoire. Il se réunira une fois par an minimum pour communiquer sur les réalisations du CLS et définir la programmation annuelle des actions.

o Des **groupes de travail** thématiques composés des opérateurs du CLS, de l'animatrice santé du Pays Lédonien et de l'animatrice territoriale de santé de l'ARS, qui ont pour missions d'échanger sur la réalisation des actions, de les mettre en œuvre et de les adapter. Ces groupes de travail se réuniront au moins deux fois par an.

## Article 4 : Les orientations stratégiques et les actions du contrat

Le comité de pilotage du CLS, en date du 12 juin 2019, a décidé de retenir 3 axes stratégiques pour la déclinaison du contrat :

## Axe 1 : Permettre à l'usager d'accéder à une offre de santé de proximité et coordonnée

- Agir en faveur d'une démographie médicale positive en déployant des actions en faveur de l'implantation de nouveaux professionnels sur le territoire, valorisant l'exercice coordonné sous ces différentes formes auprès des professionnels de santé, en favorisant l'hébergement des internes...
- Renforcer le lien ville-hôpital en permettant une meilleure connaissance et communication entre les acteurs des différents champs (sanitaires, médico-sociaux, sociaux et ambulatoires) en fluidifiant le parcours du patient entre la ville et l'hôpital.
- Favoriser un accès aux soins au public vulnérable (personnes âgées, personnes handicapées et personnes en situation précaire) en déployant les dispositifs existants pour tous ces publics en tenant compte de leurs difficultés spécifiques (RRAPPS, réseau Tiss'âge, plateforme de répit, Handiconsult, PASS...)

## Axe 2 : Agir le plus tôt possible sur les facteurs qui influent sur la santé

- Améliorer l'accès à l'éducation thérapeutique du patient (ETP) en répertoriant tous les dispositifs d'ETP et les modalités d'entrée sur le parcours d'ETP, en déployant le réseau sport santé sur le territoire.
- Développer la couverture territoriale en prévention et promotion de la santé en identifiant les territoires où le déploiement du RRAPPS (Réseau Régional d'Appui à la Prévention et à la Promotion de la Santé) est pertinent, en maillant le territoire avec les structures de prévention (CSAPAS et actions probantes type Primavera, Unplugged), en relayant les campagnes de dépistages nationales (cancers, mois sans tabac, M'Dents...)
- Soutenir les actions en faveur d'un environnement favorable à la santé en développant des actions de prévention contre les maladies vectorielles à tiques et la lutte contre la prolifération de l'Ambroisie. Ces actions sont en lien avec la 3 ème édition du Projet Régional de Santé Environnement (PRSE 3).

## Axe 3 : Améliorer la prise en charge psychique et combattre le mal être

• Poursuivre et conforter le Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) à l'échelle du Pays Lédonien (lien PTSM 1<sup>er</sup> semestre 2020) en poursuivant la dynamique instaurée lors du 1<sup>er</sup> Contrat Local de Santé. Cette instance a été sollicitée à plusieurs reprises par des institutions, élus, pour intervenir sur des problématiques de santé mentale. Le CLSM est animé jusqu'à ce jour par le directeur du pôle social du CCAS de Lons, titulaire d'un D.U. « Santé mentale dans la communauté », cette instance respecte le cahier des charges de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Le Projet Territorial de Santé Mentale du Jura a mis en évidence le besoin de travailler sur le maillage territorial en s'appuyant sur celui des Contrat Locaux de Santé.

## Axe 4 : Gouvernance du Contrat Local de Santé du Pays Lédonien

- Animer et faire évoluer les actions portées sur le terrain en fonction des besoins des territoires.
- Evaluer la pertinence des actions menées sur le territoire.

## Tableau synthétique du programme d'actions

Axes stratégiques	Thématiques	Intitulé de la fiche Action
1. Permettre à l'usager d'accéder à une offre de santé de proximité et coordonnée en agissant en faveur de :	Agir en faveur d'une démographie médicale positive	1.1 Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire : - accueil des internes, attractivité du territoire, guichet unique (PAPS) 1.2 Développer et encourager un exercice coordonné des professionnels de santé du territoire : ESP, MSP, Centre de santé, CPTS, télémédecine
	Renforcer le lien ville-hôpital	1.3 Développer les liens entre les acteurs de l'ambulatoire et du champ sanitaire :  - interconnaissance des professionnels  - numéro unique, messagerie sécurisée  - formation commune et transverse  - faciliter la gestion globale de la sortie du patient
	Favoriser un accès aux soins au public vulnérable (personnes âgées, personnes handicapées et personnes en situation précaire)	1.4 Développer l'articulation entre les acteurs œuvrant en faveur des personnes âgées : -Déployer la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants - Promouvoir les ateliers santé à

2. Agir le plus tôt possible sur les facteurs qui influent sur la santé	Améliorer l'accès à l'éducation thérapeutique	2.1 Répertorier, développer et promouvoir les programmes existants 2.2 Développer le Sport Santé
	Développer la couverture territoriale en prévention et promotion de la santé	2.3 Déployer le RRAPPS sur le territoire - référentiels existants et à venir (addictions, handicap, nutrition, CPS  2.4 Poursuivre le déploiement du dispositif Pass' Santé jeunes.  2.5 Promouvoir les campagnes et dispositifs nationaux : - Dépistage des cancers (sein, colorectal, col de l'utérus) - Vaccination - M'T Dents - PNNS - Mois sans tabac
	Soutenir les actions en faveur d'un environnement favorable à la santé	2.6 Lutter contre l'Ambroisie  2.7 Renforcer la prévention contre les maladies vectorielles à tiques
3. Améliorer la prise en charge psychique et combattre le mal être		3.1 Poursuivre et conforter le CLSM à l'échelle du Pays lédonien (lien PTSM à venir)
4. Gouvernance du CLS	Animation	4.1 Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé
	Évaluation	4.2 Evaluer le Contrat Local de Santé

## Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Les parties signataires du présent contrat décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques partagés, au service de la santé dans les territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté

#### Coordination et coopération

Pour ce faire, elles décident de mettre en œuvre un partenariat structuré et de mobiliser leurs compétences et moyens propres sur des projets définis conjointement.

Elles s'entendent sur les modalités de leur collaboration et s'engagent à participer aux réunions et aux instances et à s'informer réciproquement sur tous sujets en lien direct ou indirect avec le présent contrat.

Plus particulièrement, elles s'efforcent d'échanger sur des chiffres et des données stratégiques pour le territoire et de s'éclairer sur d'éventuelles nouveautés et/ou difficultés locales.

## o Plan d'actions partagé

Les parties signataires du présent contrat s'engagent conjointement sur un plan d'actions. Elles s'engagent à le faire vivre dans la durée, à l'animer et à le faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers.

Les projets retenus conjointement devront être porteurs d'une forte plus-value et concourir à la réduction des inégalités d'accès aux soins et à la promotion de la santé sur les territoires. Les initiatives et actions locales innovantes, exemplaires en matière de prévention, de prise en charge et d'accueil des professionnels de santé seront accompagnées.

L'ARS s'engage à soutenir la réalisation des fiches actions inscrites dans le présent contrat dans la limite des enveloppes annuelles de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit.

L'ARS s'engage à financer le poste d'animateur du CLS du territoire à hauteur maximum de 50% du cout d'un ETP et d'un montant plafonné à 25000 € par an.

#### o Communication et valorisation

Les parties signataires du présent contrat s'engagent à communiquer conjointement sur toutes les actions conduites et à valoriser leur partenariat, notamment auprès des acteurs de la santé et dans les territoires.

#### Article 6 : La durée et révision du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée de cinq ans.

Sur la base des enseignements du suivi annuel présenté chaque année dans le cadre du Comité de Pilotage CLS, le présent contrat socle sera révisé et complété par le biais d'avenants validés en COPIL CLS et pouvant concerner notamment :

- de nouveaux partenaires qui pourront s'associer au présent contrat selon ces modalités
- de nouvelles orientations et actions qui pourront être ajoutées à la programmation à la place de celles listées dans le présent contrat

#### Article 7: Le suivi et l'évaluation

#### Le suivi annuel

Le suivi annuel est réalisé au sein du COPIL CLS, il a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1,
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat,
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir,
- la définition d'éventuels avenants.

## L'évaluation finale

L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre. Elle fait l'objet d'une fiche action annexée au présent contrat.

## Article 8: Communication et propriété intellectuelle

Les dispositions de cet article sont régies par le Code de la propriété intellectuelle.

Les études et résultats publiés, édités, divulgués, quel que soit le support, devront mentionner les noms et logos des différents signataires. Les signataires bénéficient d'un droit de regard sur les éventuelles publications.

Les signataires s'engagent à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype des signataires et à ce qu'il soit fait mention des signataires, sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du contrat.

En cas de litiges ou de différends survenant entre les signataires, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à des conciliateurs qu'elles auront désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie. Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

#### Article 9: Résiliation et recours

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif compétent, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable.

AGENCE REGIONALE DE SANTE PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET PREFECTURE DU JURA Por le Réfet; **RURAL DU PAYS LEDONIEN** BOURGOGNE - FRANCHE COMTE Stepher Chippon Seculture Monsieur Pierre PRIBILE Monsieur Richard VIGNON 9 Monsieur Patrick ELVEZI Préfet du Jura Directeur Président recetaine general **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE** CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE FRANCHE-COMTE MALADIE Pour la Présidente du Conseil régional Le Directour leneral adjoint Madame Marie Guite DUFAY Monsieur Pierre-Yves MALINAS Présidente Directeur **MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CENTRE HOSPITALIER DE LONS LE CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAUNIER** SAINT-YLIE JURA Monsieur Jean-Marie BOULEC Monsieur Guillaume DUCOLOMB Monsieur Florent FOUCARD

Directeur

Directeur

Directeur